

**Établissement, modification ou extension de systèmes d’égout (réseau)**

Article 190 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM190a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement, la modification ou l’extension d’un réseau d’égout. Il concerne donc uniquement les canalisations, incluant les ouvrages de surverse et les postes de pompage d’eaux usées en tout ou en partie d’origine domestique dont l’installation est soumise à une autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de *la Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

* pour l’exploitation d’un système d’égout existant auquel l’installation n’est pas déjà encadrée par une autorisation, utilisez le formulaire d’activité ***AM202* – Exploitation de systèmes d’égout**;
* pour le traitement des eaux usées en partie ou en tout d’origine domestique, utilisez le formulaire ***AM190b – Établissement, modification ou extension de systèmes d’égout (traitement)***;
* pour l’installation, la modification ou extension incluant un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité, utilisez le formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*.**

Si les travaux sur le système d’égout entrainent un débordement majeur d’eaux usées visées à l’article 215 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM215 – Débordement ou dérivation d’eaux usées*** doit être rempli en plus de ce présent formulaire.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. Les réponses à fournir visent seulement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande d’autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) - ci-après appelé le RAMHHS
* Règlement sur les aqueducs et égouts privés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.01) – ci-après appelé le RAEP
* Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées – ci-après appelé le ROMAEU
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 47.01) – ci-après appelé le RTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère - [Débordements et dérivation d’eaux usées](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/debordements.htm)
* Plusieurs sections pertinentes en lien avec l’encadrement des débordements et des dérivations
* Site Web du ministère – [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm)

* [Directive 004](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm) ou BNQ 3660-004 en remplacement de cette Directive (publication prévue en 2024)
* Normes de performance de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d’eaux usées municipales
* Autres pages Web pertinents
* [Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation) et fiches techniques
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Système de suivi des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/somaeu/index.htm) (SOMAEU)
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de modifications en lien avec l’activité :

* une modification aux activités déjà autorisées, mais sans avoir débutées ou en cours de réalisation;
* une modification d’une condition d’exploitation inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact, et ce à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art.29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consigne pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à** **ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement, de modification'?' ou d’extension du système d’égout'?' concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* la justification des travaux (refoulement, prolongement pour un nouveau lotissement, vétusté, autre);
* le territoire desservi actuel et projeté;
* les ouvrages existants et à construire;
* le contexte des travaux, dont l’aide financière obtenue, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 Les travaux d’excavation se déroulent-ils sur un terrain susceptible d’être contaminé ou en présence de terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales à risques réglementées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notes :

* Il est recommandé d’inclure au devis technique exigé, en vertu du premier paragraphe de l’article 191 du REAFIE, les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conformes aux règles établies au cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.
* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

|  |
| --- |
| [ ] Ne s’applique pas (aucune excavation) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note :

* Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[x] R [ ] NR [ ] SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

2.2.4 Les sols excavés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas  |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Indiquez les lieux où les sols contaminés excavés sont stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE et 4 RSCTSC).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, le cas échéant;
* l’estimation des volumes de sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou conservé sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC). L’annexe 5 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* présente les options possibles en fonction des niveaux de contamination du sol excavé et du milieu récepteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Plan et devis du système

2.3.1 Fournissez les plans et devis'?' du système, de son extension ou de la modification concernée, signés et scellés par un ingénieur (art. 191(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* le diamètre des conduites;
* les ouvrages connexes;
* les vues en plan et les vues en coupe des emplacements du réseau d’égout par rapport au réseau d’aqueduc;
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement'?';
* toute autre information pertinente.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Fournissez la liste des numéros des plans et devis'?' du projet, ainsi que la date de la dernière révision, s’il y a lieu, de chacun de ces documents. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Les ouvrages d’égouts sanitaires décrits dans les plans et devis'?' sont-ils conformes à la Directive 004/BNQ 3660-004 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.5.

2.3.4 Précisez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs dispositions de la Directive 004/BNQ 3660-004. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Le projet comporte-t-il des travaux visés par le cahier de charges normalisé BNQ 1809-300 (art. 191(6) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.6 Fournissez une attestation de conformité au cahier de charges normalisé BNQ 1809-300 ou, en cas de non-conformité, précisez les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs dispositions de ce cahier (art. 191(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Ouvrages de surverse, de régulation ou postes de pompage

2.4.1 Le projet prévoit-il l’ajout ou la modification d’ouvrages de surverse, de régulation ou de postes de pompage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Précisez quelles sont les ouvrages de surverse, de régulation ou postes de pompage ajoutés ou modifiés par le projet (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements suivants en lien avec les ouvrages ou les postes ajoutés ou modifiés.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit où retrouver les renseignements |
| 2.4.3.1 | Les bilans de performance pour les 3 années antérieures à l’année de transmission de la demande pour chaque ouvrage affecté par le projet (art. 191(5) REAFIE)Fournissez le « Rapport synthèse des débordements'?' aux ouvrages de surverse » et non les rapports détaillés. | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.*[ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez.* |
| 2.4.3.2 | Les fiches techniques de l’ouvrage de surverse, de régulation ou du poste de pompage ajouté ou modifié, accompagnées des courbes d’étalonnage correspondantes, le cas échéant (art. 191(4) REAFIE) | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.*[ ]  Ne s’applique pas.  |
| 2.4.3.3 | La capacité résiduelle en temps sec des ouvrages modifiés (ou affectés) par le projet (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.*[ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez.* |
| 2.4.3.4 | Le schéma d’écoulement (actuel ou révisé) jusqu’à la station d’épuration (art. 191(4) REAFIE) | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

* 1. Fréquence de débordement des ouvrages de surverse du réseau d’égout ou des dérivations à la station d’épuration

2.5.1 L’activité comporte-t-elle une ou plusieurs caractéristiques parmi les suivantes :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* Elle ajoute un débit d’eau (eau usée, eau pluviale, eau d’infiltration) au système d’égout'?' existant.
* Elle cause une augmentation du volume d’eau évacué vers l’aval au terme des travaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur (art. 191(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section du rapport technique se retrouvent les renseignements suivants.

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit où retrouver les renseignements |
| 2.5.3.1 | L’évaluation des charges et des débits d’eaux usées, y compris les eaux usées supplémentaires projetées ajoutées par l’activité visée (art. 191(3)a) REAFIE)Plus précisément, le débit de pointe instantané incluant les eaux usées domestiques, industrielles, commerciales, institutionnelles, d’infiltrations et autres débits. | *Précisez la section.* |
| 2.5.3.2 | La démonstration que la station d’épuration a la capacité de traiter les débits et les charges d’eaux usées générées dans le cadre du projet en fonction du milieu récepteur et des usages (art. 191(3)b) REAFIE). | *Précisez la section.* |
| 2.5.3.3 | Les effets de l’activité sur la fréquence des débordements'?' de chacun des ouvrages de débordement et de dérivation'?' à la station municipale concernée (art. 191(3)c) REAFIE) | *Précisez la section.* |

2.5.4 Fournissez les bilans de performance de la station d’épuration pour les 3 années antérieures à l’année de transmission de la demande (art. 191(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

* 1. Débordements d’eaux usées dans l’environnement durant les travaux

2.6.1 Le projet se fera-t-il sans débordement'?' d’eaux usées dans l’environnement'?' durant les travaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.3.

2.6.2 Indiquez la clause du devis attestant que le projet se fera sans débordement'?' d’eaux usées dans l’environnement'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Passez à la section 2.7.

2.6.3 Précisez les motifs justifiant l’impossibilité de réaliser les travaux sans débordement'?' d’eaux usées dans l’environnement'?' (art 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Décrivez les débordements'?' en indiquant notamment la fréquence, la durée, le débit maximal et le milieu récepteur (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’une dérivation ou un débordement peut être assujetti à une autorisation en vertu de l’article 215 du REAFIE.

Pour les ouvrages municipaux d’assainissement, l’exploitant doit aviser le ministre pour tout débordement requis en vertu de l’article 15 du ROMAEU. Les modalités de transmission de cet avis sont prévues dans cet article de règlement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement, de modification'?' ou d’extension du système d’égout'?' (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* les travaux préparatoires au site (déboisement, aménagement de chemins d’accès…);
* l’installation des conduites et des différentes composantes;
* la mise en service du système.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Étapes de réalisation**  | **Date de début**  | **Date de fin** | **Durée** |
| *Saisissez les informations.* |  *Sélectionnez la date.* |   *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant l’échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état de prévue) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et 191(2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les voies publiques existantes;
* les lots à desservir;
* les points de rejets (les postes de pompages, les ouvrages de surverse et les émissaires).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les postes de pompages;
* les ouvrages de surverse.

Autres éléments pouvant être transmis *(facultatif)* :

* le système de traitement d’eaux usées, le cas échéant;
* le point de rejet de l’effluent, le cas échéant.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification'?' ou l’extension d’une conduite d’un système d’égout'?' sont-ils situés en zone inondable de grand courant'?' (art. 38.9 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.3.

3.2.2 Démontrez que la conduite du système d’égout'?' n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.9 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification'?' ou l’extension d’une conduite d’un système d’égout'?' sont-ils situés en zone inondable de faible courant'?' (art. 38.10 RAMHHS)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Démontrez que la conduite du système d’égout'?' n’est pas visée par une interdiction en zone inondable prévue aux articles 38.10 du RAMHHS (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts* *du projet modifié*.**

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les travaux d’établissement, de modification'?' ou d’extension du système d’égout'?' sont-ils susceptibles de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les bruits en provenance du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, la disposition des matières résiduelles, etc.).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE)*.*

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a - Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement, la modification'?' et l’extension d’un système d’égoutsont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.3.1 Les activités d’établissement, de modification'?' ou d’extension du système d’égout'?' génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau) :***

* les rejets d’eau provenant d’un ouvrage de surverse ou de dérivation'?' (nouveau point de rejet ou ajout de débit);
* les rejets d’eau provenant des débordements'?' lors des travaux.

 \* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissèlement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.4.1 Les travaux d’établissement, de modification'?' ou d’extension du système d’égout'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Vous devez remplir le formulaire d’impact AM18e – Autres impacts environnementaux et le soumettre dans le cadre de la présente demande d’autorisation (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires
	1. Responsable du système d’égout

5.1.1 L’exploitation du système d’égout'?' est-il cédé à une municipalité?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système d’égout'?' ou son extension ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 L’un de cas suivants s’applique-t-il au système d’égout'?' (art. 174 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* Le système est visé par le RAEP et vise des interventions autres qu’une modification'?' d’un système d’égout (établissement ou extension).
* Le système d’égout ou son extension est exploité par une municipalité et se situe à l’extérieur des limites de son territoire.

Notez que le guide REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à votre demande l’un des documents suivants :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité, sur le territoire où l’installation est située, attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservit par cette installation (art. 32.3 LQE);
* la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 191 (7) REAFIE).

Notez que ce document doit être fourni avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’oppose à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fournie en remplacement du document demandé et le ministre tiendra une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Attestation de conformité des travaux

5.2.1 Confirmez que le maitre de l’ouvrage confiera à un ingénieur la supervision des travaux pour l’établissement, la modification'?' ou l’extension d’un système d’égout'?'. Le maitre de l’ouvrage devra, dans les 60 jours suivant la fin des travaux, obtenir un rapport sur l’exécution des travaux notamment pour attester de leur conformité aux conditions prévues par le REAFIE (art. 175 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit être conservé par l’exploitant du système et doit être fourni sur demande au ministre (art. 11 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance de cette information. |

* 1. Autres informations

5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* des précisions sur les phases ultérieures d’un développement résidentiel desservi par le système;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieu humide et hydrique;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**débordement** : tout rejet, dans l’environnement ou dans un système de gestion des eaux pluviales, d’eaux usées non traitées (art. 2 ROMAEU).

**dérivation** : tout rejet, dans l’environnement, d’eaux usées partiellement traitées dû au contournement d’une étape de traitement de la station d’épuration (art. 2 ROMAEU).

**environnement**: l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**modification** (d’un système d’égout) :  une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. 174 (2) REAFIE)

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception:

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité; (art. 3 REAFIE).

**zone inondable de faible courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).